



Comité de Direction

Réunion du 03 septembre 2019

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. MATTENET Patrick (Président) - BALDAUF André - BEAUGIER Julien - BLOND Jean-Louis - BOUZAGE Fernand - CHAMOULAUD Jean-Claude - COMBEAU Jean-Jacques - DEMARET Patrick - GAILLARD Claude - JOLLIS Didier - LACOTTE Jean Joël - LACOUR Eric - LESSENTOT Didier - MARTIN Jean-Bernard - MEYLEU Jacques - NEBRA François - PINOTTI Pascal - RAINIER Christian - THOMAS Gilles

EXCUSES : Mme PIGEON Huguette - MM. DELOL Bernard - DUPONT David - ETCHART Roland - FAURE Daniel - LAGARDE Bernard - ALBERNY Johann (Directeur Administratif)

INVITEE : Mme COMBEAU Anne Marie

PROPOS DU PRESIDENT (P. Mattenet)

Il souhaite dans un premier temps la bienvenue à Madame COMBEAU Anne Marie, Présidente de la Commission de Féminisation.

Il revient sur le départ d'Eric CHEVALIER en faisant allusion au compte rendu écrit diffusé sur le site de l'AEF 24 précisant en ce sens que la mutation de ce serviteur du football ne revêt nullement un caractère promotionnel mais bien une mutation provoquée, même si l'intéressé avait émis le souhait d'obtenir une mutation sur ce poste dans un futur plus lointain.

Un point est fait sur l'avancée du dossier de Monsieur CHUBILLEAU Josselin.

Lecture des messages électroniques rédigés par Monsieur COMBARET Christian à Monsieur ENJIMMI Saïd dans le cadre du retrait de l'ensemble de ses délégations ainsi que la réponse immédiate formulée par le destinataire.

Il exprime son regret et sa surprise de ne pas avoir reçu d'invitation dans le cadre de l'obtention et la remise du Label Seniors au club de PAYS DE MAREUIL par les instances régionales.

INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL (E. Lacour)

- Joies et Peines : Au nom du Comité de Direction il adresse ses condoléances à Monsieur GAILLARD René du club de LIMEYRAT pour le décès de son épouse, à Monsieur BOIGONTHIER Gilles pour le décès de son père, à Monsieur REALLE Jean Pierre suite au décès de sa belle-mère et au club de NEUVIC ST LEON pour le décès de M. LOZANO-VADILLO.

- Evocation de l'appel formulé par le club de LAMPONAISE CARSACOISE auprès de la Commission d'Appel Régionale.

- Il revient sur le changement dans les dotations du Crédit Agricole (partenaire de la FFF) qui ne se feront plus par le Mozaïc Foot Challenge mais qui seront intégrées au Label Jeunes.

- Il informe de la cessation d'activité du club de ST PRIVAT DES PRES ainsi que de la radiation de l'EJCS.

- Candidatures pour intégrer les commissions du District : CLOFF Jean Robert, LARBRE Jérôme, LONGUEVILLE Nathalie, DE MATOS Mathieu pour la Commission Départementale d'Arbitrage et REBIERE Cédric pour la Commission Technique.

Candidature de Monsieur RAKINSKI Jean Pierre pour les fonctions d'observateur.

- Demande de dérogation de la mairie de MONTPON MENESTEROL dans le cadre des difficultés rencontrées pour l'homologation de la tribune du stade.

- Courrier de la mairie de LE PIZOU au regard de l'activité du club de cette commune.

- CND 2019 : le District bénéficiera d'une dotation de 8000 €.

- Courrier du club de SARLAT PORTUGAIS dans le cadre d'inscriptions tardives à la soirée des médaillés. Accord du Comité.



INTERVENTION DE LA TRESORIERE (H. Pigeon)

En raison de l'absence excusée de cette élue, Monsieur Eric LACOUR, Secrétaire Général, informe le Comité de la dette de certains clubs et des solutions envisagées pour régulariser la situation de ces derniers.

NOMINATION DU PRESIDENT DE LA CDA

- Patrick MATTENET, Président du District, revient sur les éléments ayant conduit à cette nouvelle nomination et organisation à savoir les démissions de Messieurs CHAUSSIER Wilfried et BALDAUF André.

- Présentation est faite de la proposition de la nouvelle Commission Départementale d'Arbitrage et des différents représentants auprès des commissions.

Composition de la CDA :

Président : Gilbert BOSSE

Président d'Honneur : Patrick MATTENET

Vice-Président Délégué : Daniel BOCQUIER

Vice-Présidents : Yves LESCOUALCH - Camille KHAL - Aubin SOLER

Secrétaire : Jean-Paul CHAUMET

Secrétaire Adjoint : Fernand BOUZAGE

Membres : Hervé AUTIERE - Quentin DELANNES - Jean-Robert CLOFF - Laurent SAVARY

- Mathieu DE MATOS - Jérôme LARBRE

Représentant des arbitres au Comité de Direction : François NEBRA

Membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage : Nathalie LONGUEVILLE

Représentant de la Commission Technique : Gilles Technique

Membre de droit : Patrick BUFFIERE (Président de l'UNAF 24)

Représentants auprès des commissions :

Commission d'Appel : François NEBRA

Commission de Discipline : Hervé AUTIERE

Commission des Statuts et Règlements : Jean-Paul CHAUMET

Commission des Coupes : Daniel BOCQUIER

Commission des Délégués : Yves LESCOUALCH

Département Jeunes : Gilbert BOSSE

Commission Futsal : Daniel BOCQUIER

Commission de Féminisation : Gilbert BOSSE

Commission Technique : Aubin SOLER

Commission Statut de l'Arbitrage : Aubin SOLER - François NEBRA - Laurent SAVARY

Les membres du Comité valident cette nouvelle composition avec 19 voix pour et 1 voix contre.

- Homologation à l'unanimité de la liste des observateurs d'arbitres saison 2019-2020 : AUTIERE Hervé, BOCQUIER Daniel, BOSSE Gilbert, CLOFF Jean-Robert, DA SILVA Delphin, DELOL Bernard, LESCOUALCH Yves, LEYMARIE Alain, MOURET Michel, RAKINSKI Jean-Pierre, RHODDE Jean-Michel et THOMASSON Claude.

- Homologation à l'unanimité du barème des sanctions et Bonus-Malus (annexe 1).

- Homologation à l'unanimité des modifications apportées au Règlement Intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage concernant les dispositions générales applicables pour la saison 2019-2020 dans le cadre des catégories d'arbitres, arbitres assistants et arbitres stagiaires (annexe 2).



COMPETITIONS FEMININES SENIORS

La parole est donnée à Madame Anne-Marie COMBEAU, Présidente de la Commission de Féminisation, laquelle expose les nouveautés programmées pour cette saison (Championnat Féminines à 11 Interdistricts et Féminines à 8) et détaille le calendrier général des différentes compétitions, championnats et coupes (annexe 3) ainsi que la composition des poules.

Féminines à 11 Interdistricts : AGEN - BERGERAC PERIGORD 2 - COC CHAMIERES - LALINDE COUZE SAUVEBOEUF - MONTPON MENESPLET - NONTRON ST PARDOUX Ent - E. THENON ROUFFIGNAC

Féminines à 8 Brassage : Poule A : CHATEAU L'EVEQUE - EXCIDEUIL ST MEDARD - JUMILHAC - MARSANEIX - NONTRON ST PARDOUX Ent 2 - PERIGORD VERT - JEUNESSE PERIGORD CENTRE

Poule B : CONDAT - LA BACHELLERIE - E. MONPAZIER LA MENAURIE - PAYS BEAUMONTOIS - PAYS BEAUMONTOIS 2 - E. SARLAT PAYS FENELON - TERRASSON PORTUGAIS

Poule C : LA FORCE - LA ROCHE CHALAIS - LIMENS JSA - PAYS DE MONTAIGNE GURCON - RAZAC - RIBERAC - ST VINCENT DE CONNEZAC

Propositions adoptées à l'unanimité.

HOMOLOGATION CALENDRIER GENERAL SENIORS FUTSAL

La parole est donnée à Monsieur BEAUGIER Julien, Président de la commission Foot Diversifié. Cet élu présente et détaille le calendrier général de la compétition Seniors Futsal : proposition adoptée à l'unanimité (annexe 4).

DIVERS

- Patrick MATTENET, Président du District : retour sur la soirée d'invitation des clubs de Départemental 1 au District en date du 02/09/2019 dans le cadre d'une information sur les modifications des lois du jeu : 50 % des clubs ont été représentés.

- Jean Joël LACOTTE, Président Commission des Délégués : compte rendu du stage de rentrée des délégués départementaux qui s'est tenu en date du 31/08/2019 à CREYSSE. Effectif en hausse et nouvelles candidatures envisagées. A noter l'arrêt de Pierre BIGOT.

- Patrick DEMARET, Président de la Commission Jeunes : il présente et commente le tableau récapitulatif des équipes jeunes engagées en District avec les ententes (annexe 5). Celui-ci sera complété avec les équipes U6 à U11, U11F-U113F et U14F-U17F après la fin des engagements.

- Docteur JOLLIS Didier : présence au district à plusieurs reprises dans le cadre de la validation des dossiers médicaux d'arbitres.

A ce titre, le Président du District reprend la parole et précise qu'en l'absence de validation du dossier médical par le médecin, l'arbitre concerné ne pourra en aucun cas être désigné.

- Christian RAIGNIER, Président de la Commission des Championnats : forfait de l'équipe de GINESTET après engagements et composition des poules.

- François NEBRA, Représentant des arbitres auprès du Comité Directeur : demande d'achat d'effets vestimentaires (survêtements siglés) pour les nouveaux membres de la sous-commission technique de la Commission Départementale de l'Arbitrage : Avis favorable.



Comité de Direction

Réunion du 03 septembre 2019

- Gilles THOMAS, Président de la Commission Technique : retour sur l'article de l'AEF concernant le départ suite à mutation d'Eric CHEVALIER.

Programmation d'une Commission Technique Départementale le 23.09.2019 avec la présence souhaitée de Monsieur BOUARD Gilles, Président de la Commission Technique Régionale.

- Jean Claude CHAMOULAUD, Président de la Commission des Terrains : inquiétude quant à la faisabilité de la visite de 115 installations départementales dans le cadre du renouvellement des homologations décennales et ce entre janvier et juin 2020. Demande à ce qu'un groupe de travail soit mis en place le plus rapidement possible afin d'être en mesure d'accomplir la mission dans des conditions acceptables.

- Eric LACOUR, Président de la Commission des Coupes : tirage du premier tour de la coupe départementale en date du 05.09.2019.

Le Président du District,

Le Secrétaire Général,

Patrick MATTENET

Eric LACOUR



Comité de Direction

Réunion du 03 septembre 2019

ANNEXE 1

Bonus – Malus

Saison 2019-2020

Capital Bonus de départ :

Un capital de 20 points est octroyé en début de saison à chaque arbitre.

Malus :

A chaque manquement un quota de points sera retiré et un ou plusieurs matchs de suspension sera appliqué.

Le malus sera déduit du capital bonus pour la note finale.

L'arbitre dont le capital point est égal à zéro en fin de saison sera classé en catégorie inférieure la saison suivante.

Pour les arbitres stagiaires, ils seront soumis au même régime que les autres arbitres.

Sanctions

Dossiers administratifs :

1 pt négatif pour :

- Dossiers, rapports, différents comptes rendus, fiches, non transmis dans les 4 jours ouvrés.
- Feuilles de match mal remplies ou renseignements non transcrits ou erronés nécessitant une régularisation.

2 pts négatifs + 1 match de suspension (copie au club) pour :

- Sanction(s) administrative(s) donnée(s) durant la rencontre non transcrite(s) sur la feuille de match.
- Prise de frais abusive entraînant une régularisation.

Négligence dans l'exercice de sa fonction :

1 pt négatif pour :

- Désistement entre le LUNDI MIDI et le VENDREDI précédent la rencontre sans raison jugée recevable par la C.D.A.
- Absence non excusée à un cours jugée recevable par la C.D.A.
- Absence non excusée à la réunion des arbitres en début de saison de la C.D.A.

1 pt négatif + 1 match de suspension (copie au club) pour :

- Absence non excusée par écrit à une convocation devant une commission du district ou de la ligue.

2 pts négatifs pour :

- Désistement transmis après le samedi midi sans raison jugée recevable par la C.D.A.

2 pts négatifs + 1 match de suspension (copie au club) pour :

- Absence à un match.

Attitude et comportement incompatible avec les obligations de sa fonction :

- Les arbitres pourront être sanctionnés par une commission autre que la C.D.A, si ce n'est pas le cas, la C.D.A se permettra de convoquer le ou les arbitres en séance plénière ou bureau.
- Propos ou écrits critiques ou déplacés (tout support oral, écrit ou vidéo...) envers un collègue ou un officiel représentant le district entrainera une convocation en séance plénière ou bureau.

Les cas non prévus dans ce document seront étudiés par la C.D.A



Catégorie Arbitre D1, D2, D3, D4, Stagiaires et Arbitre Assistant

Nombre d'arbitres par catégorie pour la saison 2019/2020

- D1 : 16 arbitres sous réserve de renouvellement et de réussite au test physique
- D2 : 17 arbitres sous réserve de renouvellement
- D3 : x arbitres sous réserve de renouvellement
- D4 : x sous réserve de renouvellement

Dispositions **générales** applicables pour 2019-2020

- * Les cas non prévus **dans les articles suivants** seront tranchés par la C.D.A.
- * **Pour être valables et recevables, les motifs d'excuses des arbitres doivent transiter par le secrétariat du District, soit par voie postale soit par email, pour être ensuite étudiés par la C.D.A.**
- * **Un arbitre qui n'assisterait pas à l'intégralité d'une formation sans excuse jugée recevable par la CDA sera considéré absent.**
- * Un arbitre D1, D2 ou D3 absent **pour une observation** sans excuse jugée recevable par la CDA sera **rétrogradé en cours de saison après décision, ce dernier ne sera pas classé pour la saison en cours.**
- * **Un arbitre D1 ou D2 avec 2 observations se verra attribuer pour 3^{ème} observation la note moyenne des deux premières.**
- * Un arbitre D4 absent à une observation sans excuse jugée recevable par la CDA sera remis à la disposition de son club en fin de saison.
- * Un arbitre D4 dont les prestations sont jugées insuffisantes par deux observateurs pourra être remis à la disposition de son club en fin de saison.
- * **Tout arbitre** remis à la disposition de son club devra attendre au minimum deux saisons avant de pouvoir repasser l'examen.
- * La CDA se réserve le droit d'effectuer des observations sur des rencontres de Coupes.
- * En cours de saison, la CDA se réserve le droit de procéder à des promotions accélérées, **les arbitres concernés ne pourront pas dans ce cas-là être rétrogradés en fin de saison.**
- * La C.D.A se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés hors classement
- * Le retour des arbitres de ligue se fait de la façon suivante :
 - 1) L'arbitre de ligue ayant évolué les 3 dernières saisons en ligue sera classé dans la catégorie D1.
 - 2) L'arbitre assistant de ligue sera classé après étude par la CDA de son dossier.
- * En cas d'égalité, pour l'ensemble des catégories, les critères suivants seront retenus pour départager les ex-aequo.
 - 1) Total pratique
 - 2) Classement de l'observateur référent qui sera déterminé avant le début de saison
- * **Tous les cas sujets au rattrapage feront l'objet d'une seule convocation supplémentaire.**



Dispositions particulières applicables pour 2019-2020

Arbitres D1 :

3 contrôles en Départemental 1 et maintien des 12 premiers en D1 **sous réserve des rétrogradations théoriques.**

Pour les contrôles, les arbitres bénéficiant d'un trio ne seront pas obligatoirement examinés avec leur assistant attitré notamment en cas d'indisponibilité de celui-ci.

En début de saison, la C.D.A établira une liste de 3 observateurs, dont 1 observateur référent qui devra observer l'ensemble des arbitres de la catégorie.

Au fur et à mesure, les observateurs établissent le classement des arbitres qu'ils ont vus (*).

En fin de saison, la CDA livrera le classement définitif établi par chaque observateur. L'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximal de points de sa catégorie (les points attribués sont en fonction du nombre d'arbitres dans la catégorie).

Le dernier aura 1 point., l'avant dernier 2 points, ... les arbitres gagnant ainsi un point par rang de classement.

(*) Après chaque observation, l'observateur fera parvenir son compte rendu qui sera diffusé à l'arbitre concerné ; ils devront également réactualiser leur classement après chaque observation sans avoir la possibilité de donner un même classement. En fin de saison, les arbitres recevront uniquement le classement attribué par les observateurs.

Il est précisé que :

- si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la C.D.A prendrait en compte le classement des autres observateurs s'il n'a pu être remplacé pour le classement de fin de saison.

- si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs. A défaut, la C.D.A statuera sur sa situation particulière et son affectation pour la saison 2020/2021.

- Les arbitres de cette catégorie devront avoir un minimum théorique de **12/20 avec possibilité de rattrapage.**

En cas d'absence au test ou rattrapage pour un motif non reconnu par la C.D.A, l'arbitre sera **rétrogradé** en catégorie inférieure.

- Tout arbitre D1 n'ayant pas obtenu à l'examen théorique et/ou au rattrapage la note minimale requise, sera classé en catégorie inférieure pour la saison suivante.

- Le classement général des arbitres D1 correspondra à la somme des points générés par le classement au rang de chaque observateur, **impacté directement par le cumul des points de bonus/malus.**

- Tout arbitre D1 devra valider les minimas demandés aux tests physiques pour officier dans sa catégorie.

À défaut il sera rétrogradé **dès son échec** en catégorie inférieure.

Test physique pour les arbitres D1

Les arbitres de cette catégorie doivent effectuer les tests physiques retenus par la CDA et **devront** réaliser les performances exigées en distance et en temps pour pouvoir **officier** en catégorie D1.

Le test physique à valider est le test Taisa avec 30 répétitions de 64 mètres en 15'' avec 30 temps de récupération de 20''. Ce test physique sera organisé par la C.D.A en début de saison.



Comité de Direction

Réunion du 03 septembre 2019

Tout arbitre D1 n'ayant pas réussi les tests physiques ou ne s'étant pas présenté (sans motif reconnu par la CDA) devra impérativement réussir le test imposé à la session de rattrapage programmée par la C.D.A avant le 30 novembre et ne pourra être désigné qu'en **divisions inférieures** dans l'attente de sa réussite au test physique.

L'arbitre doit se présenter à chacune des sessions où il est invité. Seul un motif reconnu par la CDA ou un certificat médical adressé préalablement à la C.D.A peut l'en dispenser. Dans ce cas de figure, il sera à nouveau convoqué à **une** session de rattrapage. Sans certificat médical ou en l'absence de motif valable, l'absence au test **programmé** sera considérée comme un échec. Une absence à la session de rattrapage (autre que médicale), même motivée, conduira l'arbitre dans la situation décrite d'échec.

Tout arbitre qui aura subi deux échecs ou qui à la dernière session, n'aura pas satisfait aux exigences du test (arbitre en situation d'échec) sera classé en catégorie D2 pour la saison en cours et concourra avec les arbitres de cette catégorie.

Dans le cas d'un arbitre présentant un certificat médical pour une longue durée et l'ayant empêché de participer au test physique et/ou à son rattrapage, celui-ci sera convoqué dans le mois suivant sa reprise afin de lui permettre de bénéficier comme les autres arbitres **au maximum** à deux **essais**.

Dans tous les cas (sous réserve des notes sur le terrain) :

Si plusieurs D1 arrêtent, **ou sont rétrogradés pour une note théorique inférieure à 12/20**, l'ordre de rattrapage sera le suivant :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1) D1 classé 13 ^{ème} | 4) D2 classé 5 ^{ème} |
| 2) D2 classé 4 ^{ème} | 5) D1 classé 15 ^{ème} |
| 3) D1 classé 14 ^{ème} | |

Arbitres D2 :

3 contrôles en Départemental 2

Accession des 3 premiers en D1 sous réserve d'avoir un total théorique supérieur à **12/20 sans rattrapage** et rétrogradation des **4** derniers en D3 **sous réserve des rétrogradations théoriques**.

En début de saison, la C.D.A établira une liste de **3** observateurs dont un observateur référent qui devront observer l'ensemble des arbitres de la catégorie.

Au fur et à mesure, les observateurs établissent le classement des arbitres qu'ils ont vus (*).

En fin de saison, la CDA livrera le classement définitif établi par chaque observateur. L'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points de sa catégorie (les points **attribués** sont **en** fonction du nombre d'arbitres dans la catégorie).

Le dernier aura 1 point., l'avant dernier 2 points, ... les arbitres gagnant ainsi un point par rang de classement.

(*) Après chaque observation, l'observateur fera parvenir son compte rendu qui sera diffusé à l'arbitre concerné ; ils devront également réactualiser leur classement après chaque observation sans avoir la possibilité de donner le même classement. En fin de saison, les arbitres recevront uniquement le classement attribué par les observateurs.

Il est précisé que :

- si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la C.D.A prendrait en compte le classement des autres observateurs s'il n'a pu être remplacé pour le classement de fin de saison.



Comité de Direction

Réunion du 03 septembre 2019

- si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs. A défaut, la C.D.A statuera sur sa situation particulière et son affectation pour la saison 2020/2021.

- Les arbitres de cette catégorie devront avoir un minimum théorique de **10/20 avec possibilité de rattrapage**.

En cas d'absence au test ou rattrapage pour un motif non reconnu par la C.D.A, l'arbitre sera **rétrogradé** en catégorie inférieure.

- Tout arbitre D2 n'ayant pas obtenu à l'examen théorique et/ou au rattrapage la note **minimale** requise sera classé en catégorie inférieure pour la saison suivante.

- Le classement général des arbitres D2 correspondra à la somme des points générés par le classement au rang de chaque observateur, **impacté directement par le cumul des points de bonus/malus**.

Dans tous les cas (sous réserve des notes sur le terrain) :

Si plusieurs D2 arrêtent, ou son rétrogradés pour une note théorique inférieure à 10/20, l'ordre de repêchage sera le suivant :

- 1) 1^{er} D2 rétrogradé (14^{ème})
- 2) 1^{er} D3 ayant la meilleure note théorique classé immédiatement après les promus.
- 3) 2^{ème} D2 rétrogradé (15^{ème})
- 4) 2^{ème} D3 ayant la meilleure note théorique classé immédiatement après les promus

Arbitres D3 :

2 contrôles en Départemental 3

Les arbitres seront **répartis** en 2 groupes de façon à ce que les arbitres d'un même groupe puissent être observés par les mêmes observateurs.

Accession des 2 premiers de chaque groupe en D2 sous réserve d'avoir un total théorique supérieur ou égal à **10/20 sans rattrapage** et sous réserve qu'il ne soit pas classé au-delà de la **5^{ème}** place du groupe.

Rétrogradation du dernier de chaque groupe en D4 **sous réserve des rétrogradations théoriques** d'après le classement établi de la façon suivante :

En début de saison, la C.D.A établira une liste de 2 observateurs dont 1 observateur référent par groupe qui devront observer l'ensemble des arbitres de la catégorie.

Au fur et à mesure, les observateurs établissent le classement des arbitres qu'ils ont vus (*).

En fin de saison, la CDA livrera le classement définitif établi par chaque observateur. L'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points de sa catégorie (x points - les points sont fonction du nombre d'arbitres dans la catégorie).

Le dernier aura 1 point., l'avant dernier 2 points, ... les arbitres gagnant ainsi un point par rang de classement

(*) Après chaque observation, l'observateur fera parvenir son compte rendu qui sera diffusé à l'arbitre concerné ; ils devront également réactualiser leur classement après chaque observation sans avoir la possibilité de donner le même classement. En fin de saison, les arbitres recevront uniquement le classement attribué par les observateurs.

Il est précisé que :

- si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la C.D.A statuera en fonction de la date d'indisponibilité de l'observateur.



Comité de Direction

Réunion du 03 septembre 2019

- si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs. A défaut, la C.D.A statuera sur sa situation particulière et son affectation pour la saison 2020/2021.

- Les arbitres de cette catégorie devront avoir un minimum théorique de **10/20 avec possibilité de rattrapage**. En cas d'absence au test ou rattrapage pour un motif non reconnu par la C.D.A, l'arbitre sera remis à la disposition de la catégorie inférieure.

- Tout arbitre D3 n'ayant pas obtenu à l'examen théorique et/ou au rattrapage la note **minimale** requise sera classé en catégorie inférieure pour la saison suivante.

- Le classement général des arbitres D3 correspondra à la somme des points générés par le classement au rang de chaque observateur, **impacté directement par le cumul des points de bonus/malus**.

Dans tous les cas (sous réserve des notes sur le terrain) :

Si plusieurs D3 arrêtent, ou son rétrogradés pour une note théorique inférieure à 10/20, l'ordre de repêchage sera le suivant :

- 1) **1^{er} D3 rétrogradé ayant la meilleure note théorique minimum de 10/20**
- 2) **D4 ayant la meilleure note théorique classé immédiatement après les promus.**
- 3) **2^{ème} D3 rétrogradé note théorique minimum de 10/20.**

Arbitres D4 :

Les arbitres de cette catégorie désirant concourir pour une promotion en fin de saison devront en aviser par écrit la C.D.A avant le 15 OCTOBRE 2019.

2 contrôles en Départemental 3

Les arbitres seront divisés en **x** groupes de façon à ce que les arbitres d'un même groupe puissent être observés par les **2** mêmes observateurs dont un observateur référent.

Accession des **x** premiers de chaque groupe en D3 sous réserve d'avoir un total théorique supérieur ou égal à **10/20 sans rattrapage** sous réserve de faire partie des **x** premiers du groupe.

La C.D.A établira une liste de 2 observateurs par groupe qui devront observer l'ensemble des arbitres de la catégorie.

Au fur et à mesure, les observateurs établissent le classement des arbitres qu'ils ont vus (*).

En fin de saison, la CDA livrera le classement définitif établi par chaque observateur. L'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre **maximal** de points de sa catégorie.

Le dernier aura 1 point., l'avant dernier 2 points, ... les arbitres gagnant ainsi un point par rang de classement.

(*) Après chaque observation, l'observateur fera parvenir son compte rendu qui sera diffusé à l'arbitre concerné ; ils devront également réactualiser leur classement après chaque observation sans avoir la possibilité de donner le même classement. En fin de saison, les arbitres recevront uniquement le classement attribué par les observateurs.

Il est précisé que :

- si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la C.D.A statuera en fonction de la date d'indisponibilité de l'observateur.

- si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs. A défaut, la C.D.A statuera sur sa situation particulière et son affectation pour la saison 2020/2021.



Le classement général des arbitres D4 correspondra à la somme des points générés par le classement au rang de chaque observateur, **impacté directement par le cumul des points de bonus/malus.**

* Si un arbitre D4 ne participe pas aux cours (minimum 1) sans excuse jugée recevable par la C.D.A où absent à l'examen de fin de saison, ce dernier ne pourra prétendre à une promotion sur la saison en cours ainsi que sur la saison suivante.

Arbitres Assistants :

Les arbitres assistants spécifiques seront observés 3 fois sur des matchs de 1^{ère} Division dont une fois par un observateur spécifique référent.

Les assistants formant un trio ne seront pas obligatoirement observés avec leur trio.

Afin de figurer dans le classement les arbitres devront obtenir une note théorique de 10/20 minimum sans rattrapage.

Les 3 observations seront sous forme d'appréciation : A, B, C ou D

L'observation spécifique fera l'objet d'un rapport supplémentaire plus détaillé.

La C.D.A établira une liste de 3 observateurs qui devront observer l'ensemble des arbitres de la catégorie.

Au fur et à mesure, l'observateurs référent établit un classement des arbitres qu'il a vu. L'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points de sa catégorie (les points sont fonction du nombre d'arbitres dans la catégorie). Le 1er obtient x points, le second x -1 points, le troisième x -2 points etc. ..., le dernier aura 1 point.

Après chaque observation, les observateurs feront parvenir leurs compte rendu qui sera diffusé à l'arbitre concerné ; ils devront également indiquer l'appréciation A, B, C ou D.

Il est précisé que :

- Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la C.D.A statuera en fonction de la date d'indisponibilité de l'observateur.

- si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs.

À défaut, la C.D.A statuera sur sa situation particulière.

Le classement général des arbitres assistants correspondra à la somme des points générés par les appréciations de chaque observateur, **impacté directement par le cumul des points de bonus/malus.**

Coefficient des appréciations :

- A = 20 points

- B = 15 points

- C = 10 points

- D = 5 points

Arbitres Stagiaires

- 1 Rapport conseil + 2 contrôles en Départementale 4

- Théorie : Note sur 20 : La note retenue est celle de l'examen de fin de saison, les arbitres excusés pour un cas jugé recevable par la C.D.A auront la même note que le dernier de leur catégorie.

- Si le stagiaire est absent à un contrôle sans excuse jugée recevable par la C.D.A : **REMISE A LA DISPOSITION DU CLUB EN FIN DE SAISON.**



Comité de Direction

Réunion du 03 septembre 2019

- Deux observations en D4, les observateurs devront établir un rapport sans note en précisant la catégorie d'affectation de la saison suivante (D3, D4, ou remis à la disposition de son club) en cas d'avis différent une troisième observation sera réalisée.
- Le minimum théorique pour pouvoir accéder à la catégorie D3 est de 10/20.
- Reconduit stagiaire s'il n'a pu être classé

Dans le cadre de la poursuite de leur formation et conformément à l'article 18 du statut de l'arbitrage, les arbitres stagiaires devront OBLIGATOIREMENT assister aux séances programmées par la CDA les dimanches matins 7 décembre 2019, 9 février et 8 mars 2020 en tenant compte de la date de passage de leur formation initiale.

Les stagiaires n'assistant pas à ses formations sans excuse jugée recevable par la CDA seront susceptibles d'être uniquement classés D4 ou être remis à la disposition de leur club en fin de saison.

CALENDRIER GENERAL FEMININES

Saison 2019/2020



DORDOGNE PERIGORD	CHAMPIONNAT Phase 1			CHALLENGE	
	A 8	A11			
22-sept-19	X	A1			
29-sept-19	X				
06-oct-19		A2	CADRAGE		
13-oct-19	X	A3			
20-oct-19	X				
27-oct-19		A4	X		
Vend 01/11/2019					
03-nov-19					
10-nov-19	X	A5			
17-nov-19	X				
24-nov-19		A6	X		
01-déc-19	X				
08-déc-19	X	A7			
15-déc-19					
12-janv-20			COUPE FUTSAL		
19-janv-20			FINALE FUTSAL		
Phase 2				CHALLENGE	COUPE A 11
Interdistricts		Promotion	A11		
26-janv-20	A1	X	R1		
02-févr-20	A2	X			
09-févr-20					X
16-févr-20	A3	X	R2		
23-févr-20					X
01-mars-20			R3	X	
08-mars-20	A4	X	R4		
15-mars-20	A5	X			
22-mars-20					X
29-mars-20				X	X
05-avr-20	R1	X	R5		
L 12 avr 2020 Pâques					X
19-avr-20	R2	X	R6		
26-avr-20	R3	X			
Vend 01-mai-20					
03-mai-20			R7		
08-mai-20					FINALE
10-mai-20			X		
17-mai-20	R4	X	X		
J 21 mai 20 Ascension				FINALE	
24-mai-20			X		
31-mai-20	R5	X	X		

IMPORTANT : la Commission de Féminisation est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier ainsi que durant la période de Coupes futsal, des rencontres qui ne se seraient pas jouées aux dates prévues (intempéries, cas exceptionnels).

22/08/2019



DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE-PERIGORD

2019/2020

CALENDRIER GENERAL SENIORS FUTSAL

	CHAMPIONNAT	COUPE
21/10/2019	X	
28/10/2019	X	
04/11/2019	Rattrapage	
11/11/2019	X	
18/11/2019	X	
25/11/2019	X	
02/12/2019	Rattrapage	
09/12/2019	X	
16/12/2019		X
30/12/2019		X
06/01/2020		X
13/01/2020		X
Dim 19/10/2020		FINALE
20/10/2020	Rattrapage	
27/01/2020	Rattrapage	
03/02/2020	X	
10/02/2020	Rattrapage	
17/02/2020	X	
24/02/2020	X	
02/03/2020	Rattrapage	
09/03/2020	X	
16/03/2020	X	
23/03/2020	X	
30/03/2020	Rattrapage	
06/04/2020	X	
13/04/2020	Rattrapage	
20/04/2020	X	
27/04/2020	X	
04/05/2020	x	
11/05/2020	Rattrapage	
18/05/2020	x	

29/08/2019



Comité de Direction
Réunion du 03 septembre 2019

ANNEXE 5

CLUBS	U18	U17	U15	U13	ENTENTE
ANTONNE LE CHANGE					
ATUR				1	
BASSIMILHAC			1	3	
BELLE ET DRONNE	1	1	1	2	U17-U18 avec NONTRON ST PARDOUX - U15 avec CHÂTEAU L'EVEQUE
BERGERAC STELLA			1		LE MONTEIL + COURS DE PILE et MONBAZILLAC en U15
BERGERAC LA CATTE	1			1	
BERGERAC PERIGORD				3	
BOULAZAC		1	2	1	
CAMPAGNAC DAGLAN				2	
CARLUX ESSIC					
CHAMPCEVINEL	1	1	1	2	U15 avec PERIGUEUX FOOT
CHANCELADE		1	1	1	U17 et U15 avec LIMENS JSA et ST GERMAIN
CHÂTEAU L'EVEQUE				2	AGONAC
COC CHAMIERIS		2	2	2	U17-U15 COURSAC et NOTRE DAME DE SANILHAC
CONDAT	1	1	1		U18-U17 avec THENON LIMEYRAT
COTEAUX PECHARMANT	1		1	2	
COURSAC					U13 NOTRE DAME DE SANILHAC
ES COURS DE PILE		2		1	U17 MONBAZILLAC - STELLA - LE MONTEIL - PAYS EYRAUD - U13 MONBAZILLAC
EXCIDEUIL ST MEDARD	1				
EYMET					
FAUX FC					LALINDE COUZE SAUVEBOEUF
FOOTHISLECOLE		1	1	2	THIVIERS - ST JEAN - SARRAZAC - NORD DORDOGNE - JUMILHAC - COGNAC
GRIGNOLS VILLAMBLARD					
HAUTEFORT		1		1	
LA BACHELLERIE					
LA FORCE			1	1	U15 PAYS DE L'EYRAUD
LA MENAURIE				1	MONPAZIER
LA ROCHE CHALAIS				1	
LALINDE COUZE SAUV		1		1	U17 avec CALES TREMOLAT + FAUX dans les autres catégories
LA ROCHE CHALAIS				1	
LE BUGUE VEZERE					
LE MONTEIL				1	BERGERAC STELLA
LIMENS JSA			1	1	U15 avec CHANCELADE MARSAC et ST GERMAIN
LIMEUIL		1	1	1	U17 et U15 avec MEYRALS et LA MENAURIE
LES EYZIES					
MARSANEIX MANOIRE	1		1	1	U18 BASSIMILHAC
MEYRALS				1	
MONPAZIER					LA MENAURIE
MONTIGNAC	1		1	2	
MONTPON MENESPLET	1	1	1	2	
MUSSIDAN				2	DOUZILLACOISE
NEUVIC ST LEON				3	U13 avec ST GERMAIN CHANTERAC - GRIGNOLS VILLAMBLARD
NONTRON ST PARDOUX			1	3	PAYS GRANITIQUE - JAVERLHAC et ST SAUD
NOTRE DAME SANILHAC				2	
PAYS BEAUMONTOIS	1		1	1	ST AVIT SENIEUR
PAYS DE L'EYRAUD	1			1	U18 avec LE MONTEIL - MONBAZILLAC - COURS DE PILE et STELLA
PAYS FENELON				1	1
PAYS MONTAIGNE	1		1	2	
JEUNESSE PGD CENTRE	1		1	2	VERGT - CENDRIEUX LA DOUZE et STE ALVERE
PERIGORD VERT				1	
PERIGUEUX FOOT	1			2	
PRIGONRIEUX		1	1	2	
RAZAC		1		1	U13 avec ANNESSE ET BEAULIEU
RIBERAC		1	1	1	U17 et U15 avec TOCANE
SARLAT MARCILLAC		1	1	2	
ST AULAYE		1			SUD CHARENTE - FC AUBETERRE (16) et CHENAUD
TERRASSON USA			1	1	
TERRASSON PORTUGAIS					
THENON LIMEYRAT FOS			1	1	U13 avec LA BACHELLERIE
TOCANE				1	
TRELISSAC				2	
VALLEE DE L'ISLE	1		1		NEUVIC, ST LEON, GRIGNOLS VILLAMBLARD, MUSSIDAN, ST LAURENT DES H, DOUZILLACOISE
VILLAC					
VILLEFRANCHE					